

Sur quoi le barème du bâtiment est-il calé ?

Réponse courte

Sur les deux salaires sociaux minima légaux. Les valeurs horaires publiées à l'annexe III le montrent : **A1 vaut 1,6144**, ce qui correspond aux 279,30 € au nombre 100 de l'indice fixés par l'article L.222-9, divisés par 173. **Bd, Cd, Dd, Ed et Fd valent 1,9373**, soit les mêmes 279,30 € majorés de vingt pour cent au titre de l'article L.222-4, divisés par 173.

Les deux premiers paliers du barème ne sont donc pas des valeurs négociées libres : ce sont les deux planchers légaux, exprimés au nombre 100 de l'indice, exactement comme le Code du travail les exprime.

La conséquence est une double indexation. Ces deux lignes suivent l'indice comme tout le barème, mais elles suivent aussi les **relèvements du salaire social minimum**, que la loi révisé tous les deux ans sur rapport du Gouvernement. Un tel relèvement fait passer le plancher légal au-dessus du barème conventionnel sans qu'aucune renégociation ne soit nécessaire.

Définition

Le **salaire social minimum non qualifié** est fixé à 279,30 € au nombre 100 de l'indice pondéré du coût de la vie au 1^{er} janvier 1948, le taux horaire s'obtenant par division par 173.

La **majoration de vingt pour cent** de l'article L.222-4 s'applique au salarié qualifié, c'est-à-dire titulaire d'un certificat officiel de niveau CATP ou DAP au moins.

Questions fréquentes

Comment vérifier que A1 correspond au salaire social minimum ?

En divisant les 279,30 € au nombre 100 de l'article L. 222-9 par 173 : on obtient 1,6145, soit la valeur horaire A1 de 1,6144 inscrite à l'annexe III.

Le salaire social minimum qualifié s'applique-t-il au niveau Bd ?

Non. Bd vise un salarié débutant sans qualification : la coïncidence des montants relève de la construction du barème, non d'un plancher opposable.

Quel montant retenir pour le niveau A1 en paie ?

16,0192 €, soit le salaire social minimum non qualifié. La conversion arithmétique donne 16,0187 €, mais le plancher légal l'emporte sur l'arrondi.

Sur quoi les premiers échelons du barème du bâtiment sont-ils calés ?

Sur les deux salaires sociaux minima : A1 reproduit le SSM non qualifié et Bd le SSM majoré de vingt pour cent, tous deux exprimés au nombre 100 de l'indice.

Un relèvement légal du salaire social minimum affecte-t-il le barème ?

Oui, indépendamment de l'index. Il ferait passer le plancher au-dessus de la ligne A1 sans qu'aucune renégociation soit nécessaire.

Conditions d'exercice

La correspondance se vérifie ligne par ligne.

Échelon	Valeur horaire de l'annexe III	Valeur légale au nombre 100	Fondement
A1	1,6144	$279,30 \div 173 = 1,6145$	L.222-9
Bd, Cd, Dd, Ed, Fd	1,9373	$335,16 \div 173 = 1,9373$	L.222-9 et L.222-4
B1, C1, D1, E1, F1	1,9691	Valeur négociée	Annexe III
B2, C2, D2, E2, F2	2,0531	Valeur négociée	Annexe III
B3, C3, D3, E3, F3	2,3426	Valeur négociée	Annexe III
G	2,5365	Valeur négociée	Annexe III

Modalités pratiques

À l'indice 992,24, les deux planchers légaux et les deux premières lignes du barème coïncident.

Référence	Montant horaire	Montant mensuel
Salaire social minimum non qualifié	16,0192 €	2 771,33 €
Niveau A1 converti	16,0187 €	2 771,24 €
Salaire social minimum qualifié	19,2231 €	3 325,60 €
Niveau Bd converti	19,2227 €	3 325,52 €
Écart	Moins d'un centième de centime	Effet d'arrondi

Pratiques et recommandations

Payez 16,0192 € pour A1, l'arrondi ne prime pas sur la loi. La conversion donne 16,0187 €, cinq dix-millièmes de moins que le salaire social minimum non qualifié, et l'écart vient de l'arrondi de la valeur horaire publiée.

Ne transposez pas ce raisonnement à Bd. Ce niveau vise un salarié débutant sans qualification, auquel le salaire social minimum qualifié ne s'applique pas : la coïncidence des montants relève de la construction du barème, non d'un plancher opposable.

Deux mécanismes se cumulent sur le bas de la grille. Un [relèvement légal du salaire social minimum](#) agit indépendamment de l'index, et une révision biennale ferait passer le plancher au-dessus de la ligne A1 sans renégociation.

Cadre juridique

Référence	Objet
Annexe III CCT Bâtiment 2025	Valeurs horaires au nombre 100 de l'indice
Art. <u>L.222-9</u> du Code du travail	Salaire social minimum de 279,30 € au nombre 100, division par 173
Art. <u>L.222-4</u> (1) du Code du travail	Majoration de vingt pour cent pour le salarié qualifié
Art. <u>L.222-4</u> (2) du Code du travail	Définition du salarié qualifié
Art. <u>L.222-2</u> du Code du travail	Relèvement du niveau du salaire social minimum tous les deux ans
Art. <u>L.222-3</u> du Code du travail	Adaptation du salaire social minimum à l'indice
Art. <u>L.222-10</u> du Code du travail	Amende pour salaires inférieurs aux taux applicables

Les deux premiers paliers du barème reproduisent les deux salaires sociaux minima exprimés au nombre 100. Pour le niveau A1, le plancher légal l'emporte sur la conversion arithmétique, dont il diffère d'un effet d'arrondi.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.